

Distribution de la presse

12.5.2026 - | Autorité de régulation des communications électroniques

L'Arcep lance un appel à commentaires sur des propositions de revalorisation de la rémunération des kiosquiers.

La loi Bichet [1] a confié à l'Arcep la mission de fixer les conditions de la rémunération des marchands de presse dans l'objectif de veiller, notamment, à une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente. L'Autorité publie ce jour un appel à commentaires portant sur des propositions de revalorisation de la rémunération des kiosquiers, sur lesquelles se sont accordés plusieurs syndicats d'éditeurs et représentants des kiosquiers, afin de permettre à toute partie intéressée de faire part de ses observations jusqu'au 15 juin 2026.

Des propositions de revalorisation relatives à la formation professionnelle, à l'exposition de la presse, à la performance commerciale ou encore à l'ouverture 7 jours sur 7 des kiosques.

Après avoir adopté le 9 décembre 2025 une décision fixant les conditions de rémunération des marchands de presse [2] qui prévoit notamment plusieurs mesures de revalorisation des marchands spécialistes tenant compte des négociations ayant eu lieu entre syndicats d'éditeurs et représentants de ces points de vente, l'Arcep a reçu communication de deux propositions de revalorisation de la rémunération des kiosquiers, en date des 25 février et 31 mars 2026 :

- une proposition du Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM), de la Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS) et le Syndicat des kiosquiers et libraires de Paris-Île-de-France (SKLP) et de MédiaKiosk relative à la vente par des kiosques des publications non quotidiennes ;
- une proposition de l'Alliance de la presse d'information générale (APIG), du SKLP et de MédiaKiosk relative à la vente par des kiosques des publications quotidiennes et du 7e jour.

La proposition SEPM/FNPS/SKLP/Mediakiosk propose une hausse de la rémunération des kiosques « après validation d'une formation continue tous les trois ans », l'introduction d'une « majoration liée à l'exposition de la presse » et « la mise en place d'une majoration liée au chiffre d'affaires », qui représenteraient, selon la proposition, une augmentation moyenne de la rémunération des kiosquiers pouvant atteindre jusqu'à 2,4 % du montant des ventes de publications non quotidiennes qu'ils réalisent.

La proposition APIG/SKLP/Mediakiosk comprend, d'une part, la « mise en place d'un « label quotidien » » pour les kiosques ouverts 7 jours sur 7 et dont la vente de publications quotidiennes et du 7e jour atteint au moins 10 000 € annuels, et, d'autre part, l'introduction d'une majoration dite « de surperformance » pour ceux dont l'évolution des ventes de quotidiens serait supérieure à la « tendance du marché observée » pour l'ensemble des kiosques. Ces mesures pourraient représenter une augmentation moyenne de la rémunération des kiosquiers pouvant atteindre jusqu'à 1,2 % du montant des ventes de publications quotidiennes et du 7e jour réalisées par des kiosques.

Rappel des précédentes étapes de ces travaux

Les travaux de l'Arcep relatifs à l'évolution de la rémunération des marchands de presse se sont notamment traduits par :

- une consultation publique de juin à octobre 2023,
- une invitation lancée à la filière à entamer des négociations commerciales ciblant en particulier les marchands spécialistes et les kiosquiers en octobre 2024,
- l'adoption de mesures techniques de modernisation en mars 2025 afin de réduire l'effet de la **baisse tendancielle de marché de la presse vendue au numéro** sur le taux de rémunération des marchands de presse, et d'**apporter à ces derniers une meilleure lisibilité sur leur rémunération**,
- l'adoption de la décision n° 2025-2214 du 9 décembre 2025 fixant les conditions de rémunération des marchands de presse, qui **introduit les revalorisations de la commission des marchands spécialistes pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026** et offre aux marchands un cadre consolidé de rémunération.

Document associé :

- Appel à commentaires sur la revalorisation de la rémunération des kiosques pour la vente de publications de presse

[1]Loi n° 1947-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques telle que modifiée par la loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

[2]<https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/distribution-de-la-presse-181225.html>

<https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/distribution-de-la-presse-120526.html>